

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921.

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**

SOMMAIRE

Chez les aveugles de guerre allemands : Leur Congrès et l'Exposition de Stuttgart. — Le Bureau de l'U. A. G. reçu par le Ministre des Pensions. — Dans nos Maisons de Repos. — Maisons de Repos de Bouleville. — Prorogation des délais ouvrant droit à pension. — Taxe de radiodiffusion. — A propos des surtaxes de chemins de fer. — Légion d'Honneur. — Aux camarades susceptibles d'habiter notre Maison de la rue Blanche. — Notre Maison. — Souscription pour le buste Brioux. — Pour se rendre à Franceville. — Dernière heure : Application du statut des Grands Mutilés.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre Nous. — Cotisations pour l'année 1935. — Avis divers. — Listes de Donateurs.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25 rue Ballu, PARIS (9^e)
Téléph. : TRINITÉ 85-83 — Chèque Postal 160-37

88
666

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

M. Albert LEBRUN, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

COMITÉ DE PATRONAGE

- † M. BRIEUX, de l'Académie Française, Président honoraire.
† M. BARTHOU, de l'Académie Française, ancien Président du Conseil
M. le colonel FABRY, député, ancien ministre;
† M. le général BALFOURNER;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUÇO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss Grace HARPER;
Miss Winifred HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. Samuel MILBANK;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^o HENRI-ROBERT, de l'Académie française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
M. le général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
† M. VALLERY-RADOT;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

CHEZ LES AVEUGLES DE GUERRE ALLEMANDS :

Leur Congrès
et l'Exposition de Stuttgart

L'Union des Aveugles de Guerre allemands, tenant son Congrès cette année à Stuttgart, avait organisé dans cette ville une exposition à laquelle l'U.A.G. avait été aimablement invitée à envoyer un représentant, exposition réunissant tout ce qui est fait dans leur pays par ou pour les Aveugles de Guerre.

Notre Bureau ayant demandé à son Secrétaire général de représenter l'Union à cette manifestation, je pense intéressant de communiquer à nos camarades les renseignements ou informations que j'y ai pu recueillir. Une m'a frappé tout d'abord, c'est la grande sympathie dont les Aveugles de Guerre allemands sont entourés, car on a fait une place particulière à leur Association, tous les autres mutilés étant rassemblés dans un seul groupement.

En débarquant à la gare de Stuttgart, on me signale de grandes banderoles que nous retrouverons, du reste, dans toute la ville, souhaitant la bienvenue aux Aveugles. On m'annonce qu'ils sont venus sept cents à ce Congrès, et c'est exact, car la grande salle du Lieder Halle est pleine de plus de quinze cents personnes.

Je retrouve là le délégué des Aveugles de Guerre italiens; le délégué anglais, empêché au dernier moment, a envoyé un télégramme de sympathie. On ne manque pas de souligner que c'est la première fois que, dans une réunion exclusivement organisée par des mutilés allemands, assistent des camarades français et italiens.

A cette réunion, le camarade Oberlidober, représentant officiel de tous les anciens combattants allemands, est particulièrement attentionné envers l'Aveugle français et les camarades de France, et c'est sous sa conduite que je visite l'exposition, en compagnie du Dr. Plein, l'aimable Président de nos camarades allemands.

Cette exposition, vu le caractère restreint de son objet, est vérita-

blement importante. Répartie en plusieurs salles, on y trouve d'abord des agrandissements photographiques représentant des brosiers, des téléphonistes, des ouvriers d'industrie, quelques éleveurs de volailles, toutes choses qui ne nous sont pas étrangères, mais qui sont très exploitées en Allemagne. On trouve ensuite à l'usage des camarades professeurs ou instituteurs, qui sont nombreux dans ce pays, des cartes, des mappemonde en relief, beaucoup d'objets en réduction, tels qu'avions modèles de pompes, de moteurs, etc. Puis on me montre quelques instruments vraiment intéressants pour nous. Ce sont : le baromètre, le thermomètre et la boussole pour aveugles. Le baromètre est un anéroïde en forme de petite boîte rectangulaire où l'aiguille, apparente comme celle de nos montres, permet de repérer les divers points gradués sur le cadran. Le thermomètre, de forme ronde, a un cran extérieur qui permet également de suivre sa marche autour d'un cadran pointé ; quant à la boussole en forme de montre, son aiguille peut, quand on lui a laissé prendre la direction du Nord, être soulevée sous le couvercle au moyen d'un petit bouton, alors la pointe de l'aiguille recourbée émerge de la rainure circulaire et la ligne qu'on peut tracer entre le pivot et ce cran donne la direction du Nord. Je remarque aussi un pèse-lettre gradué, un pied à coulisse qui permet de mesurer à l'intérieur ou à l'extérieur des objets, avec toujours points en relief pour pouvoir se repérer ; un petit micromètre, qui donne non seulement les millimètres, mais, me dit-on, le centième. Tous ces petits objets peuvent être très utiles dans bien des circonstances. Il y a aussi un football dans lequel on a placé un petit grelot, ce qui peut permettre à l'aveugle de repérer le rebond du ballon. Des machines à écrire le Braille sont également exposées, ainsi que des spécimens de leurs livres imprimés.

Quelques camarades présentent eux-mêmes, l'un des meubles de bureau fort bien exécutés, un autre des jouets ; l'un d'eux confectionne devant le public des tapis-brosse, un autre du grillage métallique pour clôture. Il y a aussi toute une documentation sur l'École de chiens-guides de Postdam ; par contre, je ne trouve trace d'aucun spécimen de ruban sonore ou livre sonore.

Je rencontre enfin le sculpteur Aveugle de Guerre, Jacob Schmitt, qui présente ses œuvres coulées en bronze. L'une d'elles représente un grand athlète lançant une boule qui, me dit-on, est d'un très beau mouvement.

Toute cette exposition, en somme, montre l'activité des Aveugles de Guerre allemands dans toutes sortes de domaines où ils continuent d'exercer les professions les plus diverses, car ici tous travaillent encore, encouragés et protégés par les Pouvoirs publics.

Des réunions officielles où les représentants les plus autorisés de l'Etat sont venus apporter aux Aveugles de Guerre allemands le témoignage de leur sympathie agissante ont pris fin. Tous les congressistes vont se réunir en un déjeuner amical, entre eux, sans invités officiels, sans table d'honneur, où assistent seulement les délégués français et italiens. C'est un repas très simple, auquel sans doute nos camarades préféreraient le menu de nos banquets, mais ces sept cents Aveugles, venus de tous les points de l'Allemagne (plusieurs effectuant des trajets supérieurs à vingt-quatre heures), sont comme nous contents de se retrouver une fois l'an.

Nous parlons pensions, occupations diverses. Ils travaillent tous et demandent ce que nous faisons en France. Un détail particulier : beaucoup se plaignent d'avoir un très mauvais sommeil, ce qui doit être une chose internationale parmi les Aveugles.

La presse publie des articles très détaillés sur l'exposition et le Congrès avec de nombreuses photographies.

L'article de tête débute ainsi : « Parmi les cent millions d'hommes de toutes les nations qui perdirent leur sang et leurs membres aux champs de la grande guerre pour servir leur patrie, il n'y a pas de malheur plus pénible à supporter que celui des Aveugles de Guerre. Heureux et pleins d'espoir, ils partirent alors pour revenir dans une nuit profonde. »

J'emporte le souvenir d'une Association très homogène, s'occupant beaucoup du développement du travail, de la construction des maisons familiales et jouissant dans son pays d'une particulière affection. Cette sympathie, nous l'avons aussi en France, mais nous pouvons la développer davantage, nous faire connaître mieux encore et acquérir dans la nation cette place tout à fait spéciale qui doit être celle des Aveugles de Guerre. Nous en avons les moyens par notre Union, fondée depuis 1918, et même avant si l'on considère les relations qui existaient entre nous dans les hôpitaux et aussi par le lien de ce petit journal qui n'était pas encore l'organe officiel de l'U.A.G.

Nous avons encore bien des choses à réaliser et nous pouvons le faire, mais il serait nécessaire de ne pas disséminer nos efforts dans les diverses Associations ou Fédérations spécialisées de mutilés, extrêmement intéressantes certes, mais qui ne peuvent avoir le caractère de la nôtre. De bonnes relations entre ces grandes Associations d'Aveugles de Guerre ne peuvent qu'être salutaires pour l'émancipation de ceux qui perdu la vue pour leur pays, aussi bien que pour tous les Aveugles en général. Elles peuvent être un modèle d'union, de concorde et de paix que tous les Aveugles désirent voir régner sur le monde.

H. AMBLARD.

**Le bureau de l'U.A.G.
reçu par le ministre des pensions**

Le vendredi 24 mai dernier, le Bureau de l'U.A.G. a été reçu par M. le Ministre des Pensions auquel il a soumis les vœux les plus importants émis par notre dernière Assemblée générale. M. Rivollet a fait connaître que le règlement d'administration publique pour l'application du Statut des Grands Mutilés avait été préparé par ses soins dans l'esprit le plus large possible et que ce projet de règlement était en ce moment à l'étude du ministre des Finances.

Le Bureau de l'U.A.G., qui avait demandé à deux camarades exclus du Statut de l'accompagner, à titre d'auditeurs, a soumis au ministre le vœu n° 1 de notre dernière Assemblée.

Le Président de l'U.A.G. a clairement exposé notre désir de voir tous nos camarades compris dans le bénéfice du Statut et a indiqué les moyens qui, selon lui, pourraient, d'une façon pratique, nous donner satisfaction. Le ministre a exprimé son désir de répondre favorablement à notre vœu et s'est montré prêt à étudier avec nous la question.

Le Président de l'U.A.G. a décidé que le Bureau ferait une démarche auprès du ministre des Finances pour avoir son accord.

P.-S. — Malheureusement, le ministère Flandin est tombé le 30 mai et le ministère Bouisson a vécu de que vivent les roses.

Dans nos Maisons de Repos

Nous publions ci-après la liste des camarades qui séjourneront, cette année, dans nos Maisons de Repos, avec indication de la villa qu'ils occuperont.

Au cas où nos camarades désireraient correspondre entre eux, ils trouveront leurs adresses respectives dans notre Annuaire.

FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados)

MOIS DE JUIN

PAVILLON A		PAVILLON B	
1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine	1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1.	1.	1.	1. Charpentier.
2.	2. Coutarel.	2.	2.
3.	3. Féret.	3.	3.
4.	4.	4. Cheutin.	°4. Cheutin.
5. Madaire.	5. Madaire.	5.	5.
		6.	6. Lainé (L.).

PAVILLON C		PAVILLON D	
1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine	1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1.	1.	1.	1.
2.	2. Bonnichon.	2.	2.
3.	3.	3.	3.
4.	4. Charlat.	4. Emo.	4. Emo.
5.	5.	5.	5. Séguy.
6. Gironnet.	6. Gironnet.	6.	6.

MOIS DE JUILLET

PAVILLON A

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Gallard.	1. Gallard.
2. Coutarel.	2. Pasco.
3. Féret.	3. Vasseur.
4. Ruffenach.	4. Ruffenach.
5. Madaire.	5. Madaire.

PAVILLON B

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Charpentier.	1. Trubert.
2. Pennequin.	2. Padois.
	3. Le Roux (J.)
4. Tricaud.	4. Tricaud.
5. Pellier.	5. Pellier.
6. Lainé (L.).	6. Panterne.

PAVILLON C

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Girard (J.).	1. Girard (J.).
2. Bonnichon.	2. Massaly.
3.	3. Grenier.
4. Charlat.	4. Julie.
5. Charrier.	5. Charrier.
6. Gironnet.	6. Gironnet.

PAVILLON D

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Renauld.	1. Renauld.
2. Delaunay.	2. Delaunay.
3. Martinet.	3. Martinet.
4. Warnet.	4. Radet.
5. Seguy.	5. Hadot.
6. Saint-Marty.	6. Saint-Marty.

MOIS D'AOUT

PAVILLON A

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Pierret.	1. Darras.
2. Pasco.	2. Prune.
3. Vasseur.	3. Aubert (A.).
4. Vaxelaire.	4. Vaxelaire.
5. Tramoy.	5. Lardé.

PAVILLON B

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Perrin.	1. Perrin.
2. Petitdidier.	2. Petitdidier.
3. Le Roux (J.)	3. Lesade.
4. Artel.	4. Artel.
5. Bompuis.	5. Bompuis.
6. Panterne.	6. Lainé (G.).

PAVILLON C

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Dutaud.	1. Dutaud.
2. Massaly.	2. Hughes (D.).
3. Huet.	3. Malgat.
4. Rottée.	4. Rottée.
5. Granier.	5. Guyollot.
6. Eiselé.	6. Eiselé.

PAVILLON D

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Herbet.	1. Herbet.
2. Baudin.	2. Giloux.
3. Glorieux.	3. Glorieux.
4. Radet.	4. Delafosse.
5. Hadot.	5. Delhomme.
6. Fillion.	6. Fillion.

MOIS DE SEPTEMBRE

PAVILLON A

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Videmont.	1. Videmont.
2. Lartisien.	2. Lartisien.
3. Aubert (A.).	3.
4.	4.
5. Lardé.	5.

PAVILLON B

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Epstein.	1. Epstein.
2. Joseph (E.).	2. Joseph (E.).
3. Lesade.	3.
4. Duverger.	4. Duverger.
5. De Budt.	5. De Budt.
6. Lainé (G.).	6.

PAVILLON C

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Médard.	1. Médard.
2. Hugues (D.).	2.
3. Malgat.	3.
4.	4.
5. Guyollot.	5.
6.	6.

PAVILLON D

1 ^{re} Quinzaine	2 ^e Quinzaine
1. Herbet.	1.
2.	2.
3. Fauconnet.	3. Fauconnet.
4. Delafosse.	4.
5. Delhomme.	5.
6. Lapotre.	6.

VICHY (Allier)

DU 15 JUIN AU 8 JUILLET

- M. Marchon, Villa « Castel Henri », 46, rue du Maréchal-Joffre : Devèze.
M. Delahaye, Villa « Jeannette », 7, avenue des Célestins : Messant.
M. Dechet, « Petit Ermitage », 18, avenue J.-B.-Bulot :
Mme Chargueraud, 19, rue Couturier : Letellier.

DU 9 AU 31 JUILLET

- M. Marchon, Villa « Castel Henri », 46, rue du Maréchal-Joffre : Boyenval.
M. Delahaye, Villa « Jeannette », 7, avenue des Célestins : Curé.
M. Dechet, « Petit Ermitage », 68, avenue J.-B.-Bulot : Cassat.
Mme Chargueraud, 19, rue Couturier : Lucchini.

DU 1^{er} AOUT AU 23 AOUT

- M. Marchon, Villa « Castel Henri » : Laignel.
M. Delahaye, Villa « Jeannette » : Cizac.
M. Dechet, « Petit Ermitage » : Galis.
Mme Chargueraud, 19, rue Couturier : Mulsant.

DU 24 AOUT AU 15 SEPTEMBRE

- M. Marchon, Villa « Castel Henri » : Falaise.
M. Delahaye, Villa « Jeannette » : Desmons.
M. Dechet, « Petit Ermitage » : Satgé.
Mme Chargueraud, 19, rue Couturier : Guiton.

SAINTE-MAXIME-SUR-MER (Var)

MOIS DE JUIN

1. Rez-de-chaussée : Rathery.
4. 1^{er} étage. *Du 1^{er} au 14 juin* : Dunand. *Du 15 au 30 juin* : Doré.

2. Rez-de-chaussée (deux chambres) :
3. 1^{er} étage (deux chambres) :

MOIS DE JUILLET

1. Rez-de-chaussée (une chambre), *du 16 au 31 juillet* : Truchot.
4. 1^{er} étage (une chambre) : Roger (M.).
2. Rez-de-chaussée (deux chambres) : Auclair.
3. 1^{er} étage (deux chambres) : Bardoux.

MOIS D'AOUT

1. Rez-de-chaussée (une chambre) : Roubaud.
4. 1^{er} étage (une chambre) : Boudra.
2. Rez-de-chaussée (deux chambres) : Meunier.
3. 1^{er} étage (deux chambres), *du 1^{er} au 15 août* : Bardoux ; *du 16 au 31 août* : Digne.

MOIS DE SEPTEMBRE

1. Rez-de-chaussée (une chambre) : Kromer.
4. 1^{er} étage (une chambre) : Jacquet.
2. Rez-de-chaussée (deux chambres) : Peligry.
3. 1^{er} étage (deux chambres) : Bouton.

MOIS D'OCTOBRE

1. Rez-de-chaussée (une chambre), *du 16 octobre au 15 novembre* : Lacour.
4. 1^{er} étage (une chambre) :
2. Rez-de-chaussée (deux chambres) :
3. 1^{er} étage (deux chambres) :

MALO-LES-BAINS (Nord)

DU 15 JUIN AU 15 JUILLET

- Chez Mme Blanckaert, 115, rue Pasteur : Voch.
Chez Mme Fournestreaux, 103, rue des Poilus : Goudal.

Chez M. Flamand, 137, rue Gaspard-Nents : Douale.
Chez M. Roère, 9, rue de Roubaix : Demalaine.

DU 16 JUILLET AU 15 AOUT

Chez Mme Blanckaert, 115, rue Pasteur, *du 16 au 31 juillet* : Boé ;
du 1^{er} au 15 août : Drion.
Chez Mme Fournestreaux, 103, rue des Poilus : Lecomte.
Chez M. Flamand, 137, rue Gaspard-Nents, *du 16 au 31 juillet* ; Bou-
lert ; *du 1^{er} au 15 août* : Thuy.
Chez M. Roère, 9, rue de Roubaix : Dubois.

DU 16 AOUT AU 15 SEPTEMBRE

Chez Mme Blanckaert, 115, rue Pasteur : Delaplace.
Chez Mme Fournestreaux, 103, rue des Poilus : de Witte.
Chez M. Flamand, 137, rue Gaspard-Nents : Delplanque.
Chez M. Roère, 49, rue de Roubaix, *du 16 au 31 août* : Mariet ;
du 1^{er} au 15 septembre : Theret.

VALS-LES-BAINS (Ardèche)

DU 15 JUIN AU 8 JUILLET

Villa Baume (Mazade), 1^{er} logement (chambres 3 et 4) : Favier.
Villa Baume, 2^e logement (chambres 5 et 6) :
Villa Bel-Air (Bouchinon), 1^{er} logement : Delmas.
Villa Bel-Air, 2^e logement :

DU 9 AU 31 JUILLET

Villa Baume, 1^{er} logement (chambres 3 et 4) : Debooserie.
Villa Baume, 2^e logement (chambres 5 et 6) : Freixes.
Villa Bel-Air, 1^{er} logement :
Villa Bel-Air, 2^e logement : Peyron.

DU 1^{er} AOUT AU 23 AOUT

Villa Baume, 1^{er} logement (chambres 3 et 4) : Corraza.
Villa Baume, 2^e logement (chambres 5 et 6) : Chaullier.
Villa Bel-Air, 1^{er} logement : Crouzilhac.
Villa Bel-Air, 2^e logement : Benoit.

DU 24 AOUT AU 15 SEPTEMBRE

Villa Baume, 1^{er} logement (chambres 3 et 4) : Lafon (L.).
Villa Baume, 2^e logement (chambres 5 et 6) : Bastion.
Villa Bel-Air, 1^{er} logement.
Villa Bel-Air, 2^e logement : Benoît.

LACANAU-OCEAN (Gironde)

MOIS DE JUIN

Villa Neptune, 1^{er} logement (Bouchez).
Villa Neptune, 2^e logement (Bouchez) : Garnaud.

MOIS DE JUILLET

Villa Neptune, 1^{er} logement : Gauthier (Edmond).
Villa Neptune, 2^e logement : Reynès (Louis).

MOIS D'AOUT

Villa Neptune, 1^{er} logement : Hutinet.
Villa Neptune, 2^e logement : Salettes.

MOIS DE SEPTEMBRE

Villa Neptune, 1^{er} logement : Marcq.
Villa Neptune, 2^e logement : Cluzelau.

*Nous portons à la connaissance de nos camarades qu'il reste quelques
logements vacantes dans nos différentes stations de repos :*
A Sainte-Maxime : deux logements du 1^{er} au 15 juillet.

A *Vals-les-Bains* : un petit logement du 9 au 31 juillet, et un autre du 24 août au 15 septembre.

A *Franceville* : deux logements du 1^{er} au 15 juillet, et une dizaine à partir du 1^{er} septembre.

Les camarades intéressés devront adresser leur demande le plus tôt possible au Secrétariat de l'U.A.G. en indiquant leurs besoins d'une façon très précise.

Maisons de repos de Boulleville

Nous recevons de l'Office National des Mutilés la lettre suivante qu'il nous demande de communiquer à nos camarades : « Les Commissions compétentes de l'Office National, appelées à se prononcer sur l'opportunité de prévoir certaines réparations à la Maison de Repos des Aveugles de Guerre de Boulleville, ont reconnu qu'il était inutile d'y procéder, même sommairement, et ont décidé de faire commencer, dès maintenant, les travaux de construction d'un immeuble aux lieu et place des locaux actuellement en service.

« Ces travaux seront exécutés avec toute la célérité désirable afin que le nouvel immeuble soit terminé et prêt à fonctionner au printemps prochain. Les plans de cette Maison de Repos ont été conçus de manière à assurer à nos camarades et à leurs familles un séjour confortable dans un cadre agréable.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir exposer les raisons de cette fermeture temporaire à ceux de vos adhérents qui auraient été désireux de séjourner cet été à Boulleville. »

Prorogation des délais ouvrant droit à pension

Nous croyons utile de rappeler à nos camarades les articles parus dans nos Bulletins de janvier et février, à propos de la prorogation des délais ouvrant droit à pension, et en donnons ci-après le texte.

Nous insistons sur le fait que cette prorogation est bien la dernière et n'est valable que jusqu'au 11 novembre 1935.

Voici le texte de la loi votée par les Chambres le 23 décembre dernier :

Article unique : « Les dispositions de la loi du 9 janvier 1926, complétées par les lois du 26 mars 1927, du 30 décembre 1928 et du 5 avril 1932 sont applicables jusqu'au 11 novembre 1935, aux mobilisés de la guerre 1914-1918, titulaires de la Carte du Combat tant, en ce qui touche les invalidités régulièrement constatées résultant uniquement des blessures de guerre. »

Donc, aux termes de cette loi, il sera possible, jusqu'à la date du 11 novembre prochain, d'adresser une demande de pension qui, depuis le 1^{er} janvier 1933, n'était plus recevable, les délais de mise en instance n'étant pas prorogés.

Il faut remarquer cependant que ces dispositions ne s'adressaient qu'aux mobilisés titulaires de la carte de combattant, blessés de guerre, c'est-à-dire ayant reçu une ou plusieurs lésions au cours d'opérations du fait et en présence de l'ennemi.

Pour nous résumer d'une façon pratique en ce qui concerne nos camarades, cette loi s'applique à ceux d'entre nous qui n'ont pas encore fait valoir leurs droits pour une blessure supplémentaire. Il est arrivé depuis quelque temps que des camarades qui n'avaient pas encore demandé l'indemnité de défiguration, par exemple, et qui croient pouvoir y prétendre, se sont vu reconnaître un pourcentage supplémentaire de 10 ou 20 %, mais refuser le bénéfice de l'indemnité correspondante, par suite de forclusion. Or, maintenant un nouveau délai est ouvert et nous engageons vivement nos camarades, qui ont certaines blessures non encore reconnues et pour lesquelles ils pourraient avoir droit à une indemnité supplémentaire, à adresser leur demande dès maintenant au médecin chef de leur centre de réforme.

Nous rappelons que pour aggravation d'infirmités déjà constatées, cette limitation de temps ne s'applique pas et que le camarade peut toujours faire valoir ses droits pour aggravation.

Nous nous tenons à la disposition de nos camarades pour tous renseignements qu'ils voudraient nous demander.

1° Conformément à la jurisprudence antérieure, les gazés seront bénéficiaires de la prorogation des délais au même titre que les blessés ;

2° L'invalidité doit résulter uniquement d'une blessure de guerre.

La blessure de guerre est celle qui résulte d'une lésion occasionnée par une action extérieure au cours d'événements de guerre et du fait de l'ennemi.

Conformément à une jurisprudence constante établie à la suite d'une interprétation formulée par le Ministère de la Guerre, dès 1917, rentrent dans cette définition :

a) La gelure des pieds avec mortification et élimination de tissus spacélés contractée dans les tranchées et par suite de la présence de l'ennemi ;

b) Les lésions graves dues aux jets de liquides enflammés, aux gaz lacrymogènes ou asphyxiants lancés sur le champ de bataille par ou contre l'ennemi.

Pratiquement et en vue d'unifier les vues des centres spéciaux de réforme et commissions de réforme, pour que gelure des pieds et lésions par gaz ou liquides enflammés^o soient admises comme blessure de guerre, il faut qu'il y ait eu évacuation immédiate sur une formation sanitaire, c'est-à-dire hors du corps de troupe, la réalité de l'évacuation devant être établie par documents médicaux.

Taxe de Radiodiffusion

Nous rappelons à nos camarades que, en vertu des dispositions de la loi du 31 mai 1933, tout possesseur d'un appareil récepteur de T.S.F. est tenu d'en faire la déclaration au receveur des Postes de sa localité et d'en acquitter la taxe afférente aux différents types d'appareils : poste à galène : 25 francs ; poste à lampes : 50 francs.

Nous croyons nécessaire de rappeler que, malgré l'exonération de cette taxe, exonération prévue par l'article 111 de la loi du 31 mars 1933 en faveur des grands invalides et tout particulièrement des aveugles, nos camarades sont tenus de déclarer leur poste une fois pour toutes et de renouveler chaque année leur demande d'exonération en y joignant, en justification, copie certifiée conforme de la première page de leur titre de pension. Cette dernière formalité doit être faite auprès du receveur des Postes de leur localité.

A propos des surtaxes de chemins de fer

A la suite d'une intervention faite auprès des grands réseaux de chemins de fer, demandant l'exonération des surtaxes locales en faveur des mutilés, la Confédération nous communique la réponse suivante qu'elle vient de recevoir des Chemins de Fer de l'Etat :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le fait que les surtaxes locales appliquées récemment aux billets des voyageurs qui utilisent les gares parisiennes du Réseau de l'Etat sont les mêmes pour les billets à plein tarif que pour les billets des invalides de guerre qui jouissent d'une réduction. Cela ne vous paraît pas équitable.

« Les Réseaux ont déjà examiné avec la plus bienveillante attention la question de réduire les surtaxes locales en faveur des invalides de guerre, auxquels ils ne manquent jamais d'accorder tout l'intérêt que mérite leur situation particulière. Ils n'ont malheureusement pas reconnu la possibilité d'adopter une telle mesure. *Faire, en effet, sinon une faveur, du moins une exception pour telle ou telle catégorie de voyageurs, c'est, vous le comprendrez sans doute, provoquer inévitablement les réclamations d'autres catégories de voyageurs, souvent intéressantes d'ailleurs, et créer dans le système une fissure qui, à moins d'être comblée par la majoration de certains taux, entraînerait une diminution considérable du rendement des surtaxes.*

« Celles qui viennent d'être appliquées dans les gares parisiennes du Réseau sont destinées à financer — pour une part — des travaux qui permettront d'apporter dans le service des trains des améliorations importantes et absolument indispensables. De ces améliorations, *tous les usagers profiteront indistinctement et de la même façon* et il ne serait pas équitable de reporter sur une partie de notre clientèle le supplément de charges qui résulterait de l'exonération consentie à l'autre partie.

« Le réaménagement des accès de nos gares de Paris et la suppression des passages à niveau importants du département de la Seine répondent à des nécessités dont le public a d'ailleurs conscience autant que nous.

« Nombreuses, en effet, sont les demandes qui nous sont parvenues pour obtenir une augmentation du nombre et de la vitesse de nos trains de banlieue ou de grandes lignes.

« En versant leur modeste contribution à l'œuvre que nous entreprenons, les usagers en cause, comme tous les autres, travaillent non seulement pour eux-mêmes, puisque nous pourrions leur offrir un meilleur service, mais encore pour la collectivité, puisque les travaux en cours, en réduisant le nombre des chômeurs, soulagent les budgets communaux et contribuent autant que possible à la reprise — si souhaitable — de l'activité économique du pays.

« Ces considérations ne me permettent réellement pas de modifier l'organisation actuelle du paiement des surtaxes comme vous l'auriez désiré.

« Je vous en exprime tous mes regrets et vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le Directeur Général des Chemins de fer de l'Etat.* »

Légion d'Honneur

Au *Journal Officiel* du 30 mai, publiant le décret du 24 mai 1935, sont promus au grade d'officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

CADE (Emile-Jean), ancien soldat du 24^e Régiment d'Infanterie coloniale.

DUMONTET (Jean), ancien soldat du 2^e Régiment de Zouaves.

LE VIAVANT (Marc-Marie), ancien soldat du 41^e Régiment d'Infanterie.

LIOTAUD (Jean-Baptiste-Auguste-Joseph), ancien soldat du 24^e Bataillon de Chasseurs à pied.

ROSANT (René-Raymond-Victor-Alphonse), ancien soldat du 69^e Régiment d'Infanterie.

Aux camarades susceptibles d'habiter notre maison

Nous nous adressons à nos camarades qui seraient désireux d'habiter notre nouvelle Maison, à titre de pensionnaires, dès que celle-ci sera prête à fonctionner, et les prions instamment de nous faire connaître leurs intentions à ce sujet.

Ils voudront bien nous dire s'ils seraient disposés à habiter notre Foyer dès l'ouverture ou s'ils envisagent l'éventualité d'y entrer à une époque plus éloignée.

Il est difficile de fixer, dès à présent, le prix de pension, qui sera toutefois le plus modéré possible, et nous rappelons que nos camarades trouveront là tout le confort désirable : chambres modernes, salle à manger, bar, bibliothèque, salle de culture physique, jardin, terrasse du toit, etc.

Nos camarades de passage auront maintenant la certitude de trouver toujours des chambres dont le prix sera également très modique.

Une Commission sera formée pour procéder à l'élaboration du règlement et fixer les conditions de séjour.

NOTRE MAISON

A la suite de notre dernière visite, rue Blanche, nous venons, comme chaque mois, vous donner quelques détails sur l'état d'avancement des travaux.

Nous avons trouvé sur le chantier un grand nombre d'ouvriers qui poursuivent activement leur tâche. C'est ainsi que nous avons pu constater qu'une bonne partie des canalisations d'électricité, d'eau et de chauffage est posée. Tous les appareils sanitaires et de chauffage sont maintenant installés. Le ravalement qui doit agrémenter les grandes surfaces plates de la façade principale est commencé depuis quelques jours et promet de donner bonne allure à ce vaste bâtiment.

Nous avons pu accéder aux terrasses supérieures de la Maison qui sont maintenant terminées et où nos camarades pourront, dès la bonne saison, goûter le bon air et le soleil.

La reprise en sous-œuvre du sous-sol réservé à la chaufferie, qui doit permettre l'installation de l'alimentation automatique des chaudières, est activement poussée.

M. Sezille, notre architecte, étudie actuellement un projet de décoration pour notre salle des fêtes, projet qui très prochainement sera soumis à la Commission de la Maison.

Comme nous le voyons, notre Maison prend corps et bientôt sera réalisé le désir de tous nos camarades.

Souscription pour le buste de Brieux

Nous publions ci-après la quinzième liste des souscriptions reçues :
Marquette, 10 fr. — Moteau, 5 fr. — Rohart, 5 fr. — Anthène,
10 fr. — Caralp, 10 fr. — Le Roux (J.), 10 fr. — Bari, 50 fr.

Pour se rendre à Franceville

On nous informe que, en date du 8 juin, les Chemins de Fer du Calvados ont repris le service de correspondance des voyageurs, bagages, de la gare de Caen à Franceville et Cabourg. Jusqu'au 29 juin inclus, les trains suivants sont assurés :

Paris-Saint-Lazare : 7 h. 10, 13 h. 10, 16 h. 24.

A partir du 30 juin, un nouvel horaire sera donné.

DERNIÈRE HEURE

APPLICATION DU STATUT DES GRANDS MUTILÉS

Nous recevons de M. l'Intendant Militaire des Pensions les documents suivants relatifs à l'application du Statut.

Nous retardons la publication du Bulletin pour les communiquer aux camarades :

Paris, le 12 Juin 1935.

Monsieur le Président,

Par dépêche du 27 mai 1935, N° 0624/AD, le ministre des Pensions a prescrit aux Intendants des Pensions de préparer l'application de la loi du 22 mars 1935 fixant le Statut des Grands Mutilés de Guerre, en faisant produire aux intéressés une demande relatant tous les renseignements nécessaires pour l'examen de leurs droits.

En vous adressant un exemplaire de cette dépêche ministérielle,

j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir le porter à la connaissance de vos adhérents et d'informer ceux qui sont domiciliés dans la Seine que les imprimés nécessaires à l'établissement de leurs demandes sont, dès maintenant, à leur disposition à l'Office Central des Renseignements du Ministère des Pensions, 10, quai de la Rapée, Paris (12°). Ces imprimés seront également adressés par la Poste à ceux qui en feront la demande à la Section Départementale des Pensions de la Seine.

Dépêche ministérielle

L'application de la loi du 22 mars 1935 fixant le Statut des Grands Mutilés de Guerre ne pourra être faite qu'après publication du décret portant règlement d'administration publique et des instructions d'application dudit décret.

En vue de réduire, dans toute la mesure du possible, le délai qui s'écoulera nécessairement avant que les intéressés puissent être mis en possession des nouvelles allocations auxquelles ils auront droit, il importe de préparer, dès maintenant, les travaux qui peuvent être déjà effectués. A cet effet, les intéressés seront invités à produire une demande conforme au modèle ci-annexé.

A cette demande, seront jointes les pièces suivantes :

1° Pour tous, une copie de la carte du combattant, dont les intéressés sont actuellement titulaires, certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police, qui devra préciser la couleur de ladite carte (verte ou jaune);

2° Pour ceux qui demanderont concurremment le bénéfice des articles 1 et 2 de la loi du 22 mars 1935 par la circulaire 0578/AD du 10 juillet 1934 et un certificat de vie des enfants, ouvrant droit à la majoration de pension (ces pièces sont nécessaires pour la liquidation de la nouvelle pension qui sera effectuée par application de l'article 2 de la loi du 22 mars 1935).

(Ne concerne pas les Aveugles de Guerre);

3° Pour ceux qui estimeront que les pièces produites à leur dossier ne font pas apparaître suffisamment leur qualité de blessé de guerre ou d blessé en service commandé, tous documents qu'ils jugeront utiles (copies certifiées conformes des billets d'hôpitaux, des certificats d'origine de blessure).

A la réception de la demande, les Intendants des Pensions men-

tionneront sur celle-ci la date d'arrivée et procéderont ensuite à diverses opérations pour la vérification des cartes de combattant.

Les conditions à remplir par les bénéficiaires de la loi du 22 mars 1935 ne pouvant être définies d'une façon précise avant la publication du règlement d'administration publique, les demandes seront conservées en instance par les Intendants des Pensions jusqu'à réception des instructions définitives.

Modèle de la demande à remplir

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Grade : (si le militaire n'est pas officier, indiquer, en outre, s'il est ou non militaire de carrière ou ancien militaire de carrière).

Régiment ou formation :

Carte du Combattant { N°
Couleur
Date de délivrance
Office ou Comité qui l'a délivrée

Pension dont le demandeur est titulaire { Définitive ou temporaire (1); (s'il s'agit d'une pension temporaire indiquer la durée de validité de celle-ci).
Taux d'invalidité sur lequel est basée la pension
Montant de la pension sans le supplément temporaire
Date de l'arrêté de concession
Numéro de la lettre de notification de concession de pension
(Si le demandeur est titulaire d'une pension mixte, préciser également le numéro du titre de pension rémunérant les services

Majorations pour Enfants payables avec la pension { (2)
(2)
(2)
(2)
(2)

Détail des blessures de guerre et des blessures en service commandé	1° - Blessures de guerre	1° (3)
		2° (3)
		3° (3)
	2° - Blessures en service commandé	1° (4)
		2° (4)
		3° (4)
Détail des infirmités entraînées par les blessures de guerre ou les blessures en service commandé (Renseignements à prendre sur la lettre de notification de concession de pension)	1° - Blessures de guerre	1° (5)
		2° (5)
		3° (5)
	2° - Blessures en service commandé	4° (5)
		1° (5)
		2° (5)
	3° (5)	

**Pièces
jointes**

- a) Copie certifiée conforme de la carte du Combattant.
- b) Déclaration relative aux suppléments pour enfants.
(pour les pensionnés sollicitant le bénéfice des articles 1^{er} et 2 de la loi).
- c) Certificat de vie des enfants.
- d) Billets d'hôpitaux..... (le cas échéant).

A....., le

(SIGNATURE DU PENSIONNÉ)

Note du Secrétariat. — Ainsi qu'il est dit plus haut, les conditions d'application ne seront vraiment fixées que par le règlement et les circulaires, mais nous engageons nos camarades à se procurer déjà auprès de l'Intendance de leur département une formule à remplir pour bénéficiaire du Statut. Pour répondre correctement au paragraphe : *Pension dont le demandeur est titulaire : Montant de la pension sans le supplément temporaire*, il suffit d'indiquer le chiffre mentionné sur la première page du livret de pension, soit 3.000 francs pour 100 %, article 10, etc. (la pension mixte est réservée aux militaires de carrière).

La question de majorations pour enfants ne nous concerne pas, ne s'adressant qu'aux mutilés qui, par le jeu du Statut, seront classés grands invalides.

Ainsi qu'il est indiqué, nous recommandons aux camarades de se procurer tous documents qu'ils jugeront utiles, tels que : copies certifiées conformes des billets d'hôpitaux, certificats d'origine de blessure, etc., ceci en cas de dossiers insuffisants.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Prénoms, date et lieu de naissance. Lorsque la majoration a été concédée directement par le Ministre des Finances, indiquer la date de l'arrêté de concession.

(3) Indiquer la date et le lieu où la blessure a été reçue, la partie du corps atteintes, l'agent vulnérant (balle, éclat d'obus, gaz asphyxiants, liquides enflammés, gelure des pieds).

(4) Indiquer la date, le lieu et les circonstances dans lesquelles la blessure a été reçue, partie du corps atteinte.

(5) Préciser la nature des infirmités, la blessure à laquelle elles se rattachent, le taux d'invalidité PROPRE sans majoration de l'article 11 de la loi du 31 Mars 1919.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} et le 31 mai, une somme de 45.768 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances	2.100
Allocation naissance sur Fonds Kahn....	300
Allocations décès	30.400
Allocations Caisse Maladie.....	12.968

Il y a lieu d'ajouter à ces 45.768 francs, une somme de 79.200 francs pour prêts maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner vingt-cinq demandes, dont trois n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE-NOUS

Naissances

Notre camarade et Mme Teilhet, de Saint-Bazille-de-Laroche (Corrèze), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Marcel, né le 30 avril 1935.

Notre camarade Ghali Mahmoud, de Teboulba (Tunisie), nous fait part de la naissance de son fils, Bakhta, né le 28 mars 1935.

Notre camarade Prudent, de Bullets-Sagy (Saône-et-Loire), nous fait part de la naissance de son cinquième enfant, Monique, née le 14 mai 1935.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

Mariages

Notre camarade Ledernez, de Passy-sur-Marne (Aisne), nous fait part du mariage de son fils Camille avec Mlle Irène Caurier, célébré le 18 mai 1935.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Décès

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Vidon (Louis), de Lyon (Rhône), décédé le 25 avril 1935.

Né le 31 juillet 1876, à Lyon (Rhône), sergent au 110^e Territorial, réformé à 100 %, article 10, il laisse deux enfants.

De notre camarade Bouguen (Jean-François), de Plegar, par Plouvorn (Finistère), décédé le 7 mai 1935, à l'âge de cinquante-deux ans.

Né le 12 mai 1883, à Plégar (Finistère), soldat au 337^e Régiment d'Infanterie, notre camarade fut blessé le 4 juin 1916, à Thiaumont (Meuse), réformé à 190 %, articles 10 et 12, pour cécité complète, amputation de la cuisse gauche et blessures multiples. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de la Médaille militaire, notre camarade laisse une veuve et quatre enfants.

De notre camarade Guinet (Louis), de Valencogne, par Virieux (Isère), décédé le 27 avril 1935, à l'âge de 55 ans.

Né le 8 octobre 1880, à Valencogne (Isère). Soldat au 12^e Chasseurs Alpains, notre camarade fut blessé à Metzeral le 2 mai 1916. Réformé à 100 % art. 10 pour cécité, Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de la Médaille militaire, il laisse une veuve.

De notre camarade Béraud (Martin), de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), décédé le 9 mai 1935, à l'âge de 51 ans.

Né le 27 mai 1884, à Châteaurenard, Béraud fut blessé le 6 mai

1918 au Mont Kemmel. Réformé à 100 % art. 10 pour cécité, Chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de la Médaille militaire, il laisse une veuve.

De notre camarade Barbier (Jean-François), de Plougouven (Finistère), décédé le 20 mai 1935, à l'âge de 53 ans.

Né le 19 juin 1882 à Plougouven, soldat au 3^e Colonial, notre camarade devint aveugle le 8 mai 1917 à Salonique. Réformé à 100 % art. 10 pour cécité, il laisse une veuve et six enfants.

Du frère de notre camarade Grenet, de Champniers (Charente), décédé le 30 avril 1935 à l'âge de 29 ans.

De la femme de notre camarade Beurain, de Maresquel (Pas-de-Calais), décédée le 29 avril 1935, à l'âge de 40 ans.

De la belle-mère de notre camarade Léon Lambert, de La Roche-sur-Yon (Vendée), décédée le 27 avril, à l'âge de 77 ans.

De la femme de notre camarade Gril, de Béziers (Hérault), décédée le 8 mai 1935.

De la grand-mère de notre camarade Fleury (Julien), de Touques (Calvados), décédé le 27 mai 1935, à l'âge de 75 ans.

Du père de notre camarade Véron, de Châtelleraut (Vienne), décédé le 21 mai 1935, à l'âge de 70 ans.

De la femme de notre camarade Vin (Pierre), de Vinneuf (Yonne), décédée le 26 mai 1935.

De la fille de notre camarade Hubert, d'Yvignac (Côtes-du-Nord), décédée le 24 mai 1935, à l'âge de huit ans.

Cotisations Volontaires

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui ont tenu à effectuer un nouveau versement :

Castel (F.), 10 fr. ; Roi (J.), 10 fr. ; Arnaud (F.), 12 fr. ; Chaignaud, 10 fr. ; Letellier, 10 fr. ; Chavastelon, 5 francs.

Cotisations pour l'Année 1935

Maës, Moreau (E.), Stephan (J.-P.), Talleur, Guérim (G.), Gautier (R.), Courtas, Hubert (G.), Michel (F.), Prudent, Nicodème, Garnier (A.), Curé, Chapeau, Caudron, Lajouane, Roi (J.), Potdevin, Bouval, Grimm, Cantarel, Mahalin, Lagache, Lorriaux, Delaplace (L.), Dubs, Perret, Médard, Beaurain, Bouguen, Detœuf, Girault (M.), Archambault, Mombœuf, Royneau, Moreau (A.), Pasquet, Roillet, Vray, Monnerie, Quehen, Delahaie, Anthène, Guizard, Josset, Talmard, Desjardins, Thevenard, Wetzel, Beauquesne, Béguin, Caralp, Van Audenaerde, Videmont (A.), Fondement, Bergadieu, Julia, Quinquis, Ducrot, Dupont (E.), Brunin, Cassat, Prévost (A.), Bellenger, Chanudet, Renat, Granger, Dupont (F.), Affre, De Witte, Chavastelon, Hesnard, Semin, Seguela, Prévost (L.), Le Roux (J.), Faure, Jamet, Poubane, Galbourdin, Chusseau.

AVIS DIVERS

Mme Simion (Lucien), veuve de notre camarade, nous fait savoir qu'elle exécuterait des travaux de tricot aux aiguilles et au crochet, à des prix modérés.

S'adresser directement à Mme Veuve Simion (Lucien), 18, place Vauban, Avallon (Yonne).

♦ ♦ ♦

Appareils et lampes T.S.F. Philips, remise importante aux membres de l'Union.

S'adresser au camarade Hennebicq, 4, rue Paul-Escudier, Paris (9). Téléph. Pigalle 67-28.

♦ ♦ ♦

Notre camarade Larue (Louis), de La Rochepot, par Noblay (Côte-d'Or), nous informe qu'il fournirait :

Aux camarades désireux de connaître les véritables bons vins de Bourgogne, des vins fins Pinot blanc Meursault à 13 francs la bouteille, et des vins Pinot rouge Chassagne-Montrachet, à 10 francs la

bouteille, le tout livrable en caisses de 25 bouteilles, rendu franco de port et d'emballage.

Expédition directe de la propriété, Médaille d'or, Exposition Paris 1932.

♦ ♦ ♦

Recherche personne âgée de 40 à 50 ans, veuve de préférence, pour faire lecture et tenir ménage. Pour tous renseignements et références à fournir, s'adresser à M. H. Viellet, Grande-Rue, Gy (Haute-Saône).

♦ ♦ ♦

Une jeune fille sur qui nous avons les meilleures références aimerait occuper au pair, pendant la période des vacances, pour la campagne ou la montagne, les fonctions de secrétaire-guide auprès d'un de nos camarades.

S'adresser aux Bureaux de l'U.A.G.

Liste des Donateurs

Mme Preneux, Demi-Lune (Rhône), (en mémoire de son fils Olivier), 25 fr. — Mme l'Amiral Fournier et Mlle Montet, de Montauban, 50 fr. — Anonyme, 25 fr. — M. Jean Charlot, Paris, 200 fr. — Mme Kahn, Paris, 20 fr. — Mme Henri Bollack, Paris, 100 fr. — Ecole Sophie Germain, Paris, 200 fr. — Mme Foucault, Paris, 50 fr. — Mme Condamin, Nice, 6 fr. — Crédit Foncier de France, 1.000 fr. — Mme Bouton, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), 50 fr. — Mme Baudonnet, Guéthary (Basses-Pyrénées), 25 fr. — Mme Brochard, Paris, 25 fr. — Divers, 178 francs.

Dons avec affectation spéciale pour la « Maison des Aveugles de Guerre »

Ville de Versailles, 200 fr. — Commune de Huningue (Haut-Rhin), 15 fr. — Département du Tarn-et-Garonne, 100 francs.

IMPRIMERIE
DUBOIS & BAUER
34, RUE LAFFITTE
PARIS (IX^e)
— 1935 —
Le Gérant : DECOËNE

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-Présidents : LEVEAU, MULLER, NOIREAUX.
Secrétaire général : AMBLARD.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, BRUSSON, CARASSON, CÉRÉ-LA-
BOURDETTE, CONAN, COURTEIX, DEBUNDER, EVRAT, FAVRET, FAUVEL, GRILLET,
GULLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGABDE, LAUTÉ, MALGAT, NICOLAI, ROBERT
(Maurice), ROY (Georges), SATGÉ.

COMITÉ D'ACTION

M. le baron DE TRAVERSAY, Président ;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente honoraire
Mme CONTAMIN, Vice-Présidente ;
M. le colonel DE TRAVERSAY, Vice-président ;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire ;
M. AUTRBE, Sous-Directeur à la Compagnie « L'Union » ;
Mme DU BOS ;
Mme BROQUIN ;
M. Marcel BLOCH ;
M. le marquis DE CHAUMONT-QUITRY ;
M. CHEPPER ;
M. Pierre CHÉROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme Francis DE CROISNET
Mlle JALAGUIER ;
Mlle d'HERBEMONT ;
Mme HENRI ;
Mme KALT ;
Mme L'EVESQUE ;
Mme LÉVY-WEIS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
Mme MUS ;
M. PASCAJ

